

LIVRET D'ACCUEIL #4

2025-2026

Financement de la
formation

SOMMAIRE

1. Les différents statuts	3
La formation initiale	3
La formation professionnelle continue	4
2. Les aides financières	4



1. LES DIFFÉRENTS STATUTS

Les apprenants de l'ITSRA peuvent suivre une formation, soit dans le cadre de la formation initiale (FI), soit de la formation professionnelle continue (FC). Ils peuvent donc avoir des statuts différents.

> LA FORMATION INITIALE

La formation initiale correspond à celle suivie en lycée, en université ou dans tout autre institut, au cours de laquelle les étudiants ou lycéens apprennent les bases d'une profession, quelle qu'elle soit. Au terme de cette formation initiale, ils disposent des compétences et des savoirs requis pour exercer la profession qu'ils visent. L'obtention d'un diplôme récompense alors la fin de ce cursus.

Le statut d'étudiant est subordonné à l'inscription dans un établissement pour suivre une formation supérieure post-baccalauréat. Dans les autres cas relevant de la formation initiale, les apprenants ont le statut d'élève.

Dans le cadre de la formation initiale, il est possible de suivre une formation en apprentissage. Le contrat d'apprentissage associe une formation en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA). Il permet au jeune de **16 à 29 ans révolus** d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée **par un diplôme ou un titre professionnel inscrit au RNCP dans le cadre d'un parcours de formation initiale.**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti, en contrepartie, s'engage à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre sa formation.

Il donne à l'apprenti un statut de salarié à part entière avec les droits et les obligations qui s'y rapportent (salaire, couverture sociale, congés, retraite, ...).

A ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation.

Il s'engage, pendant toute la durée du contrat d'apprentissage à :

- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise.
- Effectuer les travaux confiés par l'employeur.
- Suivre régulièrement la formation en CFA et respecter le règlement intérieur.
- Se présenter à l'examen.

Le statut de l'apprenti est double : il est à la fois « étudiant des métiers » et salarié.

A ce titre, il bénéficie d'une carte « étudiant des métiers » qui lui est délivrée chaque année lors de la rentrée scolaire par les CFA. Cette carte est valable sur l'ensemble du territoire national et lui permet de bénéficier de tarifs réduits (loisirs, sports, ...).

> LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La formation professionnelle continue concerne les salariés qui ont déjà une expérience professionnelle ou les demandeurs d'emploi, afin qu'ils puissent acquérir et développer de nouvelles compétences et connaissances. Elle a pour objectifs de sécuriser les parcours professionnels, de favoriser l'évolution professionnelle, de permettre l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle, et de faciliter le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle.

A noter que les formations en travail social dispensées dans l'établissement disposent d'agrèments de la part du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Les places agréées sont réparties dans les catégories suivantes : « formation initiale », « autres financements » (comprenant la formation continue et l'apprentissage). Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes assure le financement des places agréées dans la catégorie « formation initiale ». A noter que cette catégorie peut intégrer des étudiants, les apprenants non étudiants et des demandeurs d'emploi.

L'accès des salariés à des actions de formation est assuré :

- A l'initiative de l'employeur souvent financé par l'opérateur de compétences (OPCO) dont il dépend.
- A l'initiative du salarié mobilisant son compte personnel de formation (CPF) ou en effectuant un projet de transition professionnelle.

Deux statuts peuvent ainsi exister dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- Statut salarié (dont les salariés en contrat de professionnalisation).
- Statut stagiaire de la formation professionnelle continue pour les demandeurs d'emploi, qu'ils soient indemnisés ou non par France Travail, application de la loi 2014-788 du 10 juillet 2014.

2. LES AIDES FINANCIÈRES

Bourse au mérite du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

Vous poursuivez vos études et vous avez obtenu une mention Très Bien au baccalauréat ou vous êtes apprenti et avez obtenu au moins 16 sur 20 au Certificat d'Aptitude Professionnelle ou au Brevet professionnel.

Vous pouvez demander une Bourse au mérite sur le site www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr à partir de juillet 2025 à octobre 2025.

Bourse d'étude du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes :

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est possible de déposer une demande de bourse sur le site www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr dès à présent.

- Pour les formations débutant entre le 1er juillet et le 15 septembre, la date limite pour déposer et valider une demande de bourse est fixée au **31 octobre** de l'année en cours.
- Pour les formations débutant entre le 16 septembre et le 30 juin, le délai maximal pour déposer et valider une demande de bourse est fixé à **deux mois** à compter de la date de début de la formation.

Lors de votre demande sur le site, il vous sera demandé :

- un code établissement **5MqHAJ5** (bien respecter majuscules et minuscules).
- Dates et nombre d'heure de formation pour l'année concernée par la demande de bourses.

Dès que votre dossier sera complet et instruit par la Région, une notification provisoire vous sera envoyée par mail vous informant sur vos droits, puis dès que nous aurons confirmé votre entrée en formation, vous recevrez ensuite votre notification définitive. Pour ceux qui s'inscrivent dans une formation soumise à la CVEC, ces 2 documents permettent d'être directement exonérés et de ne pas avoir à avancer la somme, par contre l'étudiant doit demander une attestation d'exonération de la CVEC sur le site de paiement cvec.etudiant.gouv.fr (dans le cas où vous avez déjà réglé la CVEC et que vous êtes boursier vous pourrez faire une demande de remboursement via le même site).

NB : - Exonération de la CVEC pour les boursiers (pour les formations ES - EJE - ASS)

- Remboursement des droits annuels d'inscription pour les boursiers (pour les formations ES - EJE - ASS)

- Les frais de scolarité ne sont pas remboursés par la Région pour les boursiers, ils restent à la charge de l'étudiant (pour les formations ES - EJE - ASS)

- La bourse n'est pas cumulable avec l'indemnisation chômage (en cas de fin d'indemnisation chômage intervenant en cours de formation, vous pourrez alors faire une demande de bourse) (pour les formations ES - EJE- ASS - ME - TISF - AES)

- Les apprentis ne sont pas éligibles à la bourse (pour les formations ES - EJE- ASS - ME - TISF - AES)

- Les frais annexes de 90€ demandés aux apprenants en formation ME et TISF ne sont pas remboursés pour la Région pour les boursiers, il restent à la charge du stagiaire.

Le règlement d'attribution des bourses est consultable sur le site de la Région (en bas à droite de la 1^{ère} page du site, rubrique « documents utiles » : « [Bourse : Règlement bourses formations santé-social](#) »)

Aide aux transports T2C pour les boursiers du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

(Tarification solidaire à destination des boursiers des formations sanitaires et sociales)

Les boursiers peuvent emprunter le réseau SMTC à prix réduit :

Trois niveaux de tarifs réduits sur les abonnements mensuels sont proposés aux boursiers :

- Echelon de Bourse 1 ou 2 : 24,50€

- Echelon de Bourse 3 ou 4 : 10,90€

- Echelon de Bourse 5, 6 ou 7 : 4,30€

C'est l'échelon de bourse qui sera pris en compte pour déterminer le niveau de réduction dont peut bénéficier le boursier.

Les démarches pour bénéficier d'une tarification sociale sont :

Afin d'obtenir un abonnement à tarif réduit, les boursiers doivent se présenter à l'Espace T2C munis de leur notification d'obtention d'une bourse santé-social de la Région. Cette justification du statut de

boursier de la Région sera suffisante, que la notification de bourse soit provisoire (année à venir) ou définitive (année en cours).

(Info sur www.t2c.fr ou contacter directement l'agence T2C à l'adresse mail info@t2c.fr)

Aide au permis de conduire du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les jeunes âgés de 18 ans :

Votre projet : passer le permis et faciliter ainsi votre mobilité pour suivre une formation ou accéder à un emploi.

Plus précisément, vous recherchez une aide financière pour vous aider à payer vos heures de conduite délivrées par une auto-école de la région, même en conduite accompagnée.

Cette aide s'adresse à tous les jeunes âgés de 17 ans, en cours de formation au permis de conduire au moment du dépôt de la demande et résidant en Auvergne-Rhône-Alpes.

La demande devra être déposée avant le 18ème anniversaire du jeune. L'aide est cumulable avec l'aide au permis de conduire proposée par le PASS'REGION.

La Région peut prendre en charge une partie des coûts de votre formation au permis de conduire.

Le montant de l'aide est de 150 €.

Demande à faire sur www.auvergnerhonealpes.fr

Contact : permisdeconduire@auvergnerhonealpes.fr

PASS'Région Jeunes du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

Il s'agit d'une carte du quotidien chargée d'avantages liés à la culture, au sport, à l'éducation, aux loisirs, à la santé, à l'engagement volontaire des jeunes, etc.... (Tous les détails sur les avantages proposés par le PASS sont disponibles sur le site du Conseil Régional) destinée aux jeunes et apprentis de 16 à 25 ans en formation initiale (hors statut de salarié). Demande à faire sur le site

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion> dès le mois de juin 2025.

A l'issue de la commande de votre PASS, pour vous permettre de bénéficier des avantages de votre carte, vous devrez activer votre compte en cliquant sur « le lien d'activation » envoyé par la Région sur votre boîte mail personnelle. Pour l'utilisation du PASS chez les partenaires, vous devrez composer votre code secret à 4 chiffres défini lors de la commande de votre PASS.

- **Dates d'utilisation des avantages 2025/2026 du PASS Région :** Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 pour les avantages « culture », « sport », « loisirs de pleine nature » et « santé ».
- **Pour ceux déjà bénéficiaires du PASS l'année précédente mais dans un autre établissement :** vous n'avez pas de demande à faire mais vous devrez signaler à l'ITSRA votre nouvel établissement, que vous aviez un PASS, pour que celui-ci puisse vous rattacher et vous permettre de recevoir votre nouveau PASS.
- **Pour les apprenants entrant en 2èmes et 3ème année à l'ITSRA et qui étaient déjà bénéficiaires du PASS l'année précédente :** vous n'avez pas de demande à faire, vous devez conserver votre PASS. Si vous remplissez toujours les conditions pour en bénéficier, il sera rechargé à distance des avantages 2025/2026 par la Région lorsque l'ITSRA l'aura revalidé dès votre inscription en formation.

Concernant l'utilisation de votre PASS chez les partenaires, si vous aviez activé votre compte l'année dernière, vous n'aurez pas à le faire cette année, vous pourrez utiliser le code secret à 4 chiffres défini l'année précédente.

Fonds pour le maintien en formations sanitaires et sociales du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes :

est une aide exceptionnelle, qui peut être attribuée par la Région à toute personne inscrite dans une formation sanitaire et sociale autorisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il permet de soutenir des apprenants confrontés à des difficultés importantes (sociales et/ou financières) et risquant de ce fait d'interrompre leur parcours de formation.

Public concerné : Aucune règle d'âge, de nationalité ou de statut ne conditionne l'accès au fonds.

(Dès que le calendrier des commissions et dépôt des demandes aura été fixé par la Région nous vous en informons par mail. Le règlement est consultable sur le site de la Région (en bas à droite de la

1ère page du site, rubrique « documents utiles ») <https://rhone-alpes.commeunservice.com>

Aides sociales du CROUS (formations ASS, EJE, ES)

- Le service social du CROUS propose différents dispositifs d'aide et de soutien, son rôle vise à proposer une solution adaptée à chaque situation difficile rencontrée par les étudiants (sociale, familiale, psychologique, financière, etc.)

Les aides spécifiques : gérées par le réseau des œuvres universitaires (CROUS), sous forme soit d'une aide ponctuelle si vous rencontrez momentanément des difficultés, soit d'une allocation annuelle si vous rencontrez des difficultés pérennes.

L'allocation annuelle n'est pas accessible aux étudiants de l'ITSRA.

Contact : (www.crous-clermont.fr)

Service social du CROUS

25 rue Etienne Dolet

Bâtiment E

63000 Clermont-Ferrand

04 73 34 44 13

service-social@crous-clermont.fr

Aide à la mobilité Parcoursup (formations ASS, EJE, ES)

C'est une aide financière de 500€ pour les futurs étudiants qui bénéficient d'une bourse de lycée et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence.

Demande à réaliser sur messervices.etudiant.gouv.fr.

France Travail :

Les demandeurs d'emploi indemnisés voient leur indemnisation se poursuivre dans le cadre de l'Aide au retour à l'emploi formation (AREF). Pour percevoir l'AREF, votre projet de formation doit être validé par votre conseiller France Travail dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

• Si vous êtes inscrit à France Travail, voici vos démarches :

- **Communiquer votre N° d'identifiant ou Numéro Unique France Travail** et la région dont vous dépendez sur la boîte mail angelique.pannetier@itsra.net afin que l'ITSRA puisse faire votre inscription à la session de formation et confirmer votre entrée sur la plateforme KAIROS de France Travail pour vous permettre d'être bien considéré en formation.

- **Informez votre conseiller France Travail** que vous rentrez en formation.

- **Chaque mois durant la formation**, vous actualisez et l'ITSRA atteste de votre présence et déclare vos absences.

Dans le cas où vos droits au chômage se terminent en cours de formation et que vous ne pouvez bénéficier de la RFF (Rémunération de Fin de Formation / aide qui peut être accordée par France

Travail pour les métiers reconnus en tension), vous pourrez alors faire une demande de bourse qui pourrait prendre le relais (en sachant que vous avez un délai de 2 mois à compter de la fin de vos droits au chômage pour faire votre demande de bourse).

• Pour les apprenants entrant en 2èmes année à l'ITSRA et qui étaient déjà inscrits à France Travail

l'année précédente :

La confirmation de votre entrée en formation concernant votre reprise sera faite par l'ITSRA directement sur le site KAIROS de France Travail. Durant la formation, il faudra bien penser à vous actualiser chaque fin de mois.

□ Pour ceux qui ne sont pas inscrits à France Travail mais qui ont travaillé :

Vous pouvez peut-être avoir des droits au chômage, il faudra alors vous inscrire à France Travail pour que celui-ci puisse vous faire un calcul de droits. Vous devrez également communiquer à l'ITSRA votre N° d'identifiant ou Numéro Unique France Travail et la région dont vous dépendez, et informer France Travail que vous rentrez en formation (L'inscription à France Travail doit se faire avant l'entrée en formation).

L'inscription à France Travail doit se faire avant l'entrée en formation.

Service sociaux :

En fonction de votre profil, d'autres aides sont possibles auprès des services sociaux (Mission locale, Points passerelles pour les jeunes de moins de 25 ans, CCAS, CAF, Mairie, Département, etc.)

Aide à la Mobilité Internationale du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (formation ASS, EJE, ES)

Cette aide s'adresse aux étudiants et aux apprentis du supérieur inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur d'Auvergne-Rhône-Alpes délivrant un diplôme au moins de niveau 5 certifié par l'Etat Français, qui souhaitent effectuer un stage à l'étranger.

Modalité de l'aide à voir auprès de la Cellule Internationale de l'ITSRA (contact : Joseph DIOP et Rabia SAGLAM / international@itsra.net)

Une unité financement est à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches :

- ◆ Angélique PANNETIER : 04 73 69 99 10
- ◆ Marie ALLES : 04 73 42 36 04
- ◆ Romain PLANE : 04 63 05 03 85

Ou à l'adresse mail unite.financement@itsra.net